

REGLEMENT CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACHAT  
DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le changement climatique se traduit sur notre territoire par un manque de recharge de nos nappes d'eau souterraines, ce qui représente une menace pour l'alimentation en eau potable des populations et du secteur économique.

Afin d'aider chacun à économiser au mieux cette ressource vitale, la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée (CCLVD) a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à l'achat et l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie, hors sol ou enterré, et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement ...).

Cette aide est destinée aux particuliers vivant en maison individuelle.

Le montant de l'aide est fixé à un taux maximum de 50 % du montant des frais engagés, dans la limite de 50 € par foyer.

L'attribution de l'aide est limitée à 100 dossiers par an et à une seule subvention par foyer. Si ce seuil est atteint, la CCLVD s'engage à l'indiquer sur son site internet et elle ne pourra être tenue responsable du rejet des demandes déposées après que le quota aura été atteint. L'ouverture des campagnes d'aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie est limitée aux mois d'avril, mai, octobre et novembre.

L'opération est réservée aux habitants du territoire domiciliés sur les communes de : Bailleval, Cauffry, Laigneville, Labruyère, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny, Rosoy, Verderonne et pour un équipement installé sur le territoire d'une de ces communes (le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur : il n'y aura pas d'aide pour une installation hors périmètre de la CCLVD, quand bien même elle aurait été réalisée par un administré y étant domicilié).

La demande de remboursement devra comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de demande disponible sur le site de la CCLVD, complété, daté et signé
- Le justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur (effectué entre le 22/01/2024 et le 31/12/2024)
- Un justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur. Vous pouvez également autoriser la CCLVD à utiliser votre facture d'eau comme justificatif de domicile
- Une photo de l'installation
- Un RIB pour le versement de l'aide financière par virement bancaire (N.B. : le virement sera effectué par le Trésor Public de Saint-Just-en-Chaussée)

Les dossiers incomplets pourront faire l'objet d'une régularisation sous une semaine après la demande de complétude. Si les pièces manquantes ne sont pas transmises sous ce délai, le dossier sera rejeté.

Le dossier pourra être déposé :

- en ligne via le formulaire disponible sur le site Internet de la CCLVD •

- ou par courrier postal adressé à la CCLVD 1 rue de Nogent 60290 LAIGNEVILLE et portant la mention « opération récupérateurs d'eau de pluie ».courrier postal, à l'adresse : 1 rue de Nogent, 60290 LAIGNEVILLE avec l'objet « Opération récupérateurs ».

Le bénéficiaire de l'aide s'interdit de donner ou revendre l'équipement financé par les fonds de la CCLVD. En outre, il s'engage, pendant les deux années suivant la date de versement de l'aide, à autoriser la CCLVD à contrôler la présence du dispositif.

En cas de non-respect du présent règlement, la CCLVD exigera du bénéficiaire la restitution de l'aide versée

Nom de l'utilisateur :

Je reconnais avoir lu et approuvé le règlement concernant l'aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

Je consens à fournir mes données personnelles utiles à la gestion de mon dossier.

DATE : ..... / ..... / ..... Signature de l'utilisateur :

*Les informations recueillies par la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée, via ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Peuvent être destinataires des données collectées, dans la limite de leurs attributions respectives, les services de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée. Les données seront conservées pour la durée du traitement de votre dossier. Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Votre consentement peut être retiré à tout moment. Droit que vous pouvez exercer à tout moment auprès de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée par courriel à l'adresse suivante : [contact.rgpd@ccl-valleedoree.fr](mailto:contact.rgpd@ccl-valleedoree.fr) Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.*